

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 08	Votants : 08
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE,			
Excusés : Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 02/2026-02-12 :

Adhésion et cotisation 2026 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) permet d'accompagner les CCAS dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires en proposant des informations, des formations, une aide technique et juridique sur les questions réglementaires, mais aussi de développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'UNCCAS pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 265,19 € pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le montant de cette dépense sera inscrit à l'article 6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) du budget principal du CCAS.

RÉPARTITION DES VOIX : 08 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026

Le Président du CCAS ,

Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

